

Impôt sur le revenu

ble. Je me rappelle que, lors des séances publiques, les associations de locataires de Vancouver et d'ailleurs, se sont vigoureusement opposées à ce projet, car elles considéraient avec raison que cette mesure allait beaucoup ralentir la construction d'immeubles locatifs. Et les faits leur ont donné raison. Dès que la loi est entrée en vigueur, les grues qui servent à construire les grands immeubles de logements ou de bureaux sont disparues. En 1974, cette disposition a été remise en vigueur pour une durée d'un an. Mais elle n'eut aucun résultat, car les investisseurs ne voulaient pas s'aventurer pour un an seulement. Par la suite, cette disposition a été prolongée jusqu'à 1977 et je crois que nous pouvons encore être témoins des résultats socialement négatifs de cette décision.

L'impôt finit par être levé grâce à la récupération de l'amortissement au moment de la vente de l'immeuble, et les promoteurs finissent toujours par vendre leurs immeubles, car ils ne sauraient se contenter d'en exploiter un seul. Et cela a ouvert la porte toute grande aux investisseurs étrangers au Canada. Nous avons maltraité les investisseurs canadiens. Beaucoup se sont plaints de l'arrivée massive de capitaux étrangers depuis 1970 orientés vers l'achat de grands immeubles domiciliaires. C'était inévitable puisque ces propriétés étaient mises en vente à des prix ridicules. C'était une bonne affaire, puisque les prix étaient si bas. Au fond, tout investisseur étranger agit en fonction des tarifs fiscaux qui ont cours dans son propre pays. De plus, depuis deux ans surtout, nous constatons que des Canadiens vont investir aux États-Unis.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur, il ne me reste qu'un point à établir. J'aimerais parler d'une proposition qu'on m'a faite au sujet des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le changement prévu permettra une exemption personnelle de \$5,500. Le bill ne prévoit pas de modification du revenu imposable admissible. Il sera donc de 20 p. 100 jusqu'à concurrence de \$5,500. Seuls ceux qui ont un revenu imposable d'au moins \$27,500 profiteront pleinement de cette augmentation. Auparavant, on avait atteint un maximum relativement à 20 p. 100 d'un revenu imposable de \$20,000, soit \$4,000.

Si le report d'impôt, ou le régime enregistré d'épargne-retraite, vise à favoriser l'épargne en vue de la retraite, pourquoi ne pas réviser le pourcentage permis? Bien des Canadiens d'âge mûr qui ont un revenu assez faible se situant entre \$10,000 et \$15,000 veulent épargner maintenant qu'ils ont fini d'élever leur famille. Ils ont de l'argent en trop qu'ils pourraient mettre de côté pour leurs vieux jours. Il ne leur reste

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

plus tellement d'années avant la retraite et on devrait les encourager à épargner davantage pendant ces quelques années.

J'aimerais que le ministre examine sérieusement la formule suivante. Quand une personne ne cotise pas au régime de pension d'une entreprise et est âgée de 50 ans ou plus au 1^{er} juillet de toute année civile, l'exemption admissible devrait être de \$5,500, quel que soit le pourcentage de son salaire que ce montant représente. Dans d'autres catégories, le pourcentage devrait passer de 20 p. 100 à 30 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de \$5,500. J'aimerais que le ministre y réfléchisse et je termine mes observations sur cette note.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—L'industrie—Canadair—Demande de dépôt de documents autorisant la garantie du prêt ainsi qu'un état des commandes; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—L'Énergie atomique du Canada limitée—Les services requis des agents en échange des sommes versées; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—La Société du crédit agricole—Le refus apparent de prêts aux agriculteurs ne tirant pas la moitié de leur revenu de l'agriculture.

Comme il est 5 heures, le Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents). La motion n° 1 inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

M. Marshall: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

LE TRANSFERT DE L'HÔPITAL WESTMINSTER À LONDON

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des procès-verbaux, télégrammes, contrats ou accords intervenus entre le gouvernement et la province d'Ontario au sujet du déménagement de l'hôpital Westminster de London (Ont.)